

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le MERCREDI 23 MAI à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 MAI 2018

Elus en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, GUIBERT Didier, STEPHAN Elien, VIDAL Nelly.

Absents excusés : GAUDIN Jean-Luc, CHEVRÉ Michel, GALLI Nathalie.

Pouvoirs donnés : de GAUDIN Jean-Luc à ROUSSEAU Didier, de CHEVRÉ Michel à FOURRIER Christophe, de GALLI Nathalie à L'ANDAIS Véronique.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Affiché le : 26/05/2018

1° - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

N°	Subventions : article 6574	Vote 2018
1	Société l'Artannaise	190 €
2	Anciens combattants Coudray Artannes (fédération Maginot)	190 €
3	Société de chasse Coudray Artannes	190 €
4	Club nature faune sauvage Coudray Artannes	190 €
5	ACDC Danse Coudray Artannes	190 €
6	Club Aquariophilie Artannes	190 €
7	Association AGAEC école Coudray (1 voix contre)	1 000 €
8	Caisse de soutien école Coudray	500 €
9	Afriej Distré actions enfance	2 821,12 €
10	Afriej Distré actions jeunesse	5 804,54 €
11	ADMR les Tuffeaux Saumur	300 €
12	Harmonie de Varrains Chacé	200 €
13	Assoc scolaire Jeanne Delanoué les Ardilliers	120 €
14	Chambre des Métiers Poitiers	60 €
15	Chambre des Métiers Tours	60 €
16	Perce-neige Bagneux	120 €
17	Afsep sclérosés en plaques Blagnac	120 €
	TOTAL	12 365,66 €

2° - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA CÔTE

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que le CNPE de Chinon s'est désengagé sur la réservation de place de crèche au multi-accueil « Les Troglotins » et que par conséquent, il est nécessaire d'augmenter le prix d'une place en crèche (berceau).

Le syndicat de communes, dans sa dernière réunion du 3 avril 2018, s'est prononcé favorablement sur l'augmentation du prix du berceau (2000 € le berceau à la place de 1200 €) et sur la modification des statuts comme ci-dessus :

Article 9 : pour la compétence 4 : la contribution est calculée pour les communes qui adhèrent à la crèche et à la halte garderie, par un prix de berceau, fixé par le comité syndical tous les ans. La contribution pour les communes qui adhèrent à la halte garderie seule est de 1 € par habitant plafonnée à 800 €.

Les autres articles restent inchangés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la modification des statuts (article 9) du Syndicat de Communes de la Côte.

3° - DEVIS SDEL

Dans le cadre de la maintenance des chauffages de la salle de loisirs, il a été constaté que l'aérotherme était défectueux dans la grande salle de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SDEL pour le remplacement de l'aérotherme, qui s'élève à 1 331,44 € HT.

Le devis pour la petite salle n'est pas accepté.

4° - DEVIS SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEPLACEMENT D'UNE ARMOIRE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'Artannes sur Thouet par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP011-18-27 : suite à la demande de la Mairie, déplacement de l'armoire C7 rue du Coudray

Montant de la dépense : 2 029,94 € net de taxe,

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 522,46 € net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Artannes sur Thouet,

Le comptable de la commune d'Artannes sur Thouet,

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5° - DEVIS TRAVAUX MAIRIE

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés pour la restauration extérieure de la Mairie y compris de la cheminée qui menace de s'écrouler.

Après examen des dossiers et faute de devis comparatifs, le conseil municipal décide de reporter la question au prochain conseil municipal.

6° - ANIMATIONS JUILLET

- **14 JUILLET** : le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet dans le pré du bas.
Une buvette sera ouverte à cette occasion par la Mairie, à partir de 21 heures.
Ne seront vendues que des canettes (bière, jus de fruit..) au tarif de 2 €.
Artificiers : Didier, Cyrille, Denis.

- **FÊTE DE L'ÉGLISE** : le vendredi 27 juillet à partir de 19 h 30.
A l'occasion des 10 ans, la municipalité offrira l'apéritif.
Le conseil municipal retient « Les bandas de Faye d'Anjou » pour 390 euros et le quartet de Bruno Druart à 1 100 euros, pour la fête de l'église.